

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

735^{ème} séance

Mercredi 5 avril 2006, à 10 heures
Vienne

Président : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 16.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour. Nous commençons avec un certain retard ce pour quoi je vous prie de m'excuser. Il y a certaines raisons qui justifient ce retard, mais néanmoins je vous présente toutes mes excuses. Je déclare ouverte la 735^{ème} session du Sous-Comité du COPUOS.

Ce matin, nous allons poursuivre l'examen de la question 5, nous allons poursuivre l'examen des questions 6 et 10 et je voudrais demander aux délégations qui souhaitent intervenir sur ces questions de bien vouloir inscrire leur nom sur les listes du Secrétariat et ce le plus rapidement possible.

Le groupe de travail sur la question 6 va avoir aussi sa troisième session de travail sous la présidence de M. Cassapoglou de la Grèce.

Débat général (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 5, « Débat général ». Monsieur le représentant du Maroc a la parole.

M. S. RIFI TEMSAMANI (Maroc) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation du Maroc vous présente toutes ses félicitations pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité. Votre expérience reconnue dans le domaine du droit de l'espace va contribuer sans aucun doute de manière significative à l'avancement des travaux de ce Sous-Comité. Le Maroc souhaite également adresser ses sincères remerciements pour le travail de très haute qualité accomplie par le président sortant, le Pr Marchisio.

Nous saisissons cette occasion pour remercier aussi le Directeur du Bureau des affaires spatiales ainsi que ses collaborateurs pour le travail accompli afin de préparer la présente session. La délégation du Maroc est tout à fait prête à continuer d'apporter son appui et sa contribution à toutes réflexions pouvant aboutir à la réussite de nos travaux.

Monsieur le Président, au cours de ces dernières années, la communauté internationale a vu se créer une nouvelle société post-industrielle. Le concept du pouvoir au niveau national, multinational ou mondial dépend largement, aujourd'hui de la technologie, des progrès novateurs et également de cadres juridiques plus élaborés permettant une telle évolution. À cet égard, les activités spatiales occupent un rôle de plus en plus important dans le contexte de ce développement général. Les programmes spatiaux peuvent en effet contribuer à l'amélioration de la vie économique et sociale du citoyen. Elles peuvent

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



aussi contribuer à l'amélioration de la coopération internationale aussi bien pour les États que pour l'humanité tout entière. Compte tenu de cette évolution due à l'importance de ces programmes spatiaux, le Royaume du Maroc insiste sur le rôle que doit jouer notre Sous-Comité juridique pour une meilleure définition des mécanismes lui permettant de relever ces nouveaux défis. Il nous appartient donc d'adopter des stratégies et des procédures concrètes afin d'examiner d'autres moyens plus efficaces nous permettant d'atteindre nos objectifs. Nous sommes donc appelés à coopérer dans la quête de solutions avancées tenant compte des intérêts de tous les États, en particulier les pays non dotés de technologies spatiales.

Monsieur le Président, le besoin de ratifier les cinq traités des Nations Unies et d'élaborer une législation nationale est devenu une priorité d'un nombre croissant d'États s'intéressant aux activités spatiales. En effet, aujourd'hui, toute société quel que soit son niveau de développement, dépend de plus en plus des activités spatiales et de leurs activités connexes. Chaque jour l'espace nous apporte de nouveaux progrès dans différents secteurs (privé ou public). Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme dans ses résolutions sur la coopération internationale en encourageant les États membres à ratifier tous les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et en leur demandant de les intégrer dans leurs législations nationales.

Des efforts considérables ne cessent d'être déployés tant au niveau national que régional pour aboutir à l'élaboration d'un droit national spatial. Le Maroc, en fonction de l'évolution de ses activités spatiales, est toujours en quête de réflexion pour évaluer la possibilité de se doter d'une telle législation.

Monsieur le Président, en plus de sa participation active aux différents workshops sur le droit international de l'espace et pour sensibiliser les décideurs ministériels et les administrations concernés, le Maroc, à travers le Centre Royal de télédétection spatiale et en collaboration avec le Centre européen du droit de l'espace, organise la deuxième rencontre africaine sur le droit international de l'espace, les 22 et 23 juin 2006 à Rabat. Ce workshop, dont le programme est diversifié, regroupe un certain nombre de thèmes tels que la télédétection spatiale, les télécommunications, la société de l'information, la télévision par satellite, l'opportunité d'élaborer un droit spatial national, etc. Ce workshop a pour principal but d'encourager et de sensibiliser les instances spécialisées des pays africains afin de les convaincre d'une adhésion aux principes des

Nations Unies régissant l'espace extra-atmosphérique.

Nous sommes convaincus que des actions menées pour la sensibilisation des États non signataires, telles que l'organisation de séminaires régionaux ou internationaux sur les différentes thématiques du droit de l'espace, la promotion d'échanges d'informations sur les lois et politiques nationales au profit des professionnels chargés d'élaborer et d'appliquer ces politiques, et l'intégration de l'enseignement du droit de l'espace dans le cursus universitaire et les centres régionaux ainsi que la promotion de l'expertise nationale dans ce domaine, permettraient de faire appliquer les recommandations que notre Sous-Comité ne cesse d'approuver.

Monsieur le Président, nous considérons que pour assurer et garantir une utilisation rationnelle et équitable de l'OGS par l'ensemble des États, il est nécessaire que le Sous-Comité juridique continue à examiner tous les aspects liés au point 8 de l'ordre du jour. En effet, l'OGS étant une ressource naturelle limitée, devrait être mise à la disposition de tous les pays quels que soient les moyens techniques dont ils disposent afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et des procédures de l'UIT.

L'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique pourrait entraîner une incertitude juridique ce qui pourrait compromettre le principe d'un accès équitable à l'espace extra-atmosphérique par tous les États.

Monsieur le Président, la délégation du Maroc réitère son avis en ce qui concerne le document intitulé « Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques des objets aérospatiaux : réponse des États membres » publié sous la cote A/AC.105/C.2/L.249 en sa version définitive. En estimant que le dit document pourrait constituer une base de travail qui servirait à l'examen des problèmes d'ordre juridique pouvant se poser en rapport avec les objets aérospatiaux et les questions afférentes à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Ceci en vue d'établir un cadre de référence commun et acceptable concernant la juridiction de l'OGS.

En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'avant-projet portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles », la

délégation marocaine réitère sa proposition d'organiser des forums et des symposiums destinés à tous les États membres ; en particulier des pays en développement afin d'apporter davantage d'informations sur la nécessité de contracter le dit protocole. En effet, certains éléments de la convention nécessitent plus de clarification, notamment la compatibilité entre les instruments adoptés par les Nations Unies dans le cadre du droit international et ceux proposés dans le cadre du projet de convention d'UNIDROIT. Le fonctionnement du système UNIDROIT doit se réaliser dans un cadre de pleine conformité avec des règles bien établies du droit de l'espace, surtout celles qui ont été codifiées dans les traités conclus sous les auspices des Nations Unies. En effet, plusieurs aspects de la problématique doivent être approfondis afin d'éviter toute confusion entre les règles internationales et l'avant-projet de protocole, en particulier l'interaction identifiée avec l'article II de la Convention sur la responsabilité et les articles VI et VIII du Traité de l'espace.

Certains points pertinents devraient être soulevés pour mieux comprendre les enjeux régis par le dit protocole, il est donc impératif d'engager des discussions sur ces points, notamment :

- la définition des biens spatiaux,
- la procédure d'immatriculation,
- la compatibilité avec les conventions existantes,
- le transfert des biens spatiaux, etc.

La délégation du Maroc estime que les Nations Unies en tant que premier parrain des affaires spatiales, en particulier dans les questions d'aspect juridique, est l'instance internationale la plus habilitée à assumer le rôle de l'autorité de surveillance du protocole sur les biens spatiaux relatif à la Convention d'UNIDROIT, sans qu'elle soit impliquée dans des activités qui consistent à fournir un service à des entités commerciales privées.

Le résultat du groupe de travail chargé de l'opportunité pour l'Organisation des Nations Unies de remplir la fonction de surveillance prévue par le futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, ne peut être qu'encourageant et il ne pourrait que contribuer à l'obtention d'une solution aboutissant à un consensus.

Monsieur le Président, d'autres points de cet ordre du jour ne peuvent que susciter beaucoup d'intérêts pour notre délégation. En effet, en ce qui concerne le point 9, « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace », le Royaume du Maroc soutient toute initiative née des consultations

entreprises par le Sous-Comité. Nous estimons que la création d'un comité composé d'experts internationaux, issus à la fois de l'AIEA et des deux Sous-Comités du COPUOS, pourrait aboutir sur un document de travail fiable permettant au Sous-Comité juridique d'ouvrir le débat relatif à la révision des principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire. Ce document doit tenir compte de toutes les compétences requises, qu'elles soient techniques, scientifiques, juridiques ou stratégiques.

Monsieur le Président, les situations nouvelles issues de l'innovation technologique et de la commercialisation des activités de télédétection nécessitent d'ouvrir le débat sur les principes relatifs à la télédétection spatiale de sorte à actualiser les règles régissant ces principes. De ce fait, la délégation du Maroc juge qu'il est donc souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point sur « L'examen des principes régissant la télédétection spatiale ». Nous sommes persuadés que l'introduction de ce point rentre dans le cadre des objectifs souhaités par tous les États membres et représente un des moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'espace et tenant compte des préoccupations de tous les pays en particulier les pays en développement.

Monsieur le Président, nous saluons le travail accompli par le Sous-Comité juridique mais nous devons noter également l'importance des défis auxquels nous faisons face en raison de la complexité et de la multitude des questions que pose le développement rapide de l'activité spatiale et son utilisation.

Une gestion rationnelle des ressources de notre Sous-Comité et l'adaptation de notre méthode de travail aux nouvelles exigences sont de plus en plus indispensables pour lui permettre d'accomplir ses missions et répondre aux objectifs de développement des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Maroc pour son intervention. Le représentant de l'Espagne a à présent la parole.

M. R. MORO AGUILAR (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, avant tout, nous aimerions vous féliciter au nom de l'Espagne pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité. Étant donné votre savoir-faire, votre longue expérience dans le domaine du droit spatial, nous sommes persuadés que sous votre habile gestion, ce

Sous-Comité durant les prochaines années apportera énormément de conclusions favorables dans le domaine de la recommandation des activités extra-atmosphériques. Nous aimerions également remercier M. Marchisio pour son excellent travail durant ces deux dernières années. Nous félicitons également le Secrétariat pour son excellent travail.

Monsieur le Président, l'Espagne développe ses activités spatiales par le biais de la coopération internationale et c'est pourquoi l'Espagne accorde une grande valeur au régime juridico-spatial dont nous avons énormément bénéficié comme d'autres nations. C'est pourquoi l'Espagne soutient les activités développées dans le cadre de ce Sous-Comité. Durant ces dernières années, la création d'un registre national des objets spatiaux, conformément à la Convention sur l'immatriculation de 1975, l'adhésion à l'Accord sur le sauvetage des astronautes et le retour des objets spatiaux et le soutien direct de l'Espagne à diverses propositions au sein du Sous-Comité notamment la révision du concept de l'État de lancement que l'Assemblée générale a adopté sous forme de résolution en 2004, sont des preuves que l'Espagne renforce le cadre juridique existant dans le domaine spatial.

D'autre part, l'Espagne soutient toutes les propositions qui sont destinées à renforcer la participation des États et des organisations internationales aux sessions de ce Sous-Comité. S'agissant de la participation des organisations internationales au Sous-Comité juridique, l'Espagne estime intéressante la proposition présentée l'année dernière lors de la réunion interinstitutionnelle sur les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique destinée à renforcer la représentation notamment par des rapports écrits lorsqu'il y a des limitations de budget ou de personnel et qui empêchent certaines organisations internationales d'assister à certaines réunions du Sous-Comité.

Monsieur le Président, l'un des motifs du soutien au droit spatial est le contenu éthique que représentent ces principes. L'Espagne aimerait rejoindre cette proposition d'interaction entre le droit et l'éthique par le biais d'une coopération étroite au sein de ce Sous-Comité et la Commission COMEST de l'Unesco et qui va dans le sens des déclarations des délégations durant ces derniers temps.

S'agissant du protocole sur les objets spatiaux proposé par l'Institut pour l'unification du droit privé UNIDROIT, auquel nous avons participé par le biais de ce Sous-Comité, l'Espagne estime que l'adoption de cet instrument est un pas positif dans la promotion de la présence des

activités commerciales des entités privées dans l'espace extra-atmosphérique. Cependant, l'Espagne a toujours dit que ce nouvel instrument devait s'insérer de manière claire dans le régime de droit international public concernant le droit spatial. C'est pourquoi nous saluons l'inclusion dans l'article du protocole d'une référence aux traités du droit spatial des Nations Unies qui peut être considérée comme un nouvel acte de réaffirmation et de renforcement de ce régime juridique dans le domaine spatial. L'Espagne soutient le maintien de ce point concernant le protocole d'UNIDROIT à l'ordre du jour.

Enfin, l'Espagne soutient pleinement les travaux de ce Sous-Comité concernant l'analyse des pratiques nationales dans le domaine de l'immatriculation étant donné qu'il s'agit d'une année décisive et nous espérons comme d'autres délégations, contribuer à l'élaboration des recommandations afin de les approuver l'année prochaine et destinées à renforcer l'adhésion aux conventions des Nations Unies sur l'immatriculation des objets spatiaux et destinées également à promouvoir une application correcte et uniforme de ces principes par les États et les organisations internationales qui développent des activités spatiales.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de l'Espagne pour son intervention. Nous concluons ainsi le point 5 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'autres orateurs, nous concluons définitivement ce point de l'ordre du jour, « Débat général ».

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: C'est pourquoi nous allons passer à présent à l'examen du point 6, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Allemagne.

M. T. PFANNE (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. La délégation de l'Allemagne désire vous féliciter pour votre élection à la présidence de ce Sous-Comité. Nous sommes ravis du travail fourni par votre prédécesseur et nous lui souhaitons énormément de succès dans sa nouvelle fonction.

L'Allemagne a ratifié et applique quatre des cinq traités des Nations Unies, le Traité de 1967, l'Accord sur le sauvetage de 1968, la Convention

sur la responsabilité de 1972 et la Convention sur l'immatriculation de 1975. De plus, nous participons à l'examen de différents aspects de notre législation spatiale nationale du point de vue théorique mais également pratique.

Au mois de juin 2005, l'Institut de Cologne du droit spatial et atmosphérique du Centre aérospatial allemand a organisé un colloque international sur « Les défis européens que représente le droit spatial et atmosphérique à l'aube du XXI^{ème} siècle » avec 100 participants de près de 20 pays. Le colloque a souligné les aspects juridiques de différents domaines de privatisation, commercialisation des activités spatiales, des questions précises concernant les législations spatiales nationales et les points communs, les différences entre le droit spatial et atmosphérique notamment du point de vue de l'immatriculation, des responsabilités ont été examinés. Les résultats des discussions ont été publiés au mois de mars 2006, deux copies ont été fournies au Bureau des affaires spatiales et ma délégation sera ravie de vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

Afin de renforcer le statut et l'application des traités des Nations Unies pour l'espace extra-atmosphérique, l'Institut de Cologne a édité et publié une série de documents juridiques depuis 1989 par le Pr Karl Heinz Böckstiegel, le Dr Marietta Benkö et le Pr Stephan Hobbe. La publication comprend quatre volumes représentant 3450 pages et qui sera une référence et un instrument de recherche pour formuler, mettre et travailler dans le domaine du droit spatial. Nous pouvons mettre à jour ce document étant donné qu'il s'agit de feuilles volantes. Il est disponible à la maison d'édition d'Utrecht et les étudiants, les bibliothèques, les universités peuvent en obtenir une copie à des taux intéressants et une version de base de données sera disponible au mois d'avril 2006.

Afin de faciliter les travaux du Sous-Comité juridique en 2006, un accès gratuit à la base de données sera garanti à toutes les délégations durant cette session. Nous avons distribué des informations quant à la manière d'avoir accès à cette base de données depuis les ordinateurs du bâtiment. Je peux vous en faire une démonstration avec mon propre ordinateur si vous le désirez. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de l'Allemagne pour sa contribution et surtout pour nous avoir transmis les documents concernant cette réunion de Cologne. J'ai pu y participer à ces colloques qui sont de très très haute qualité. La Turquie a la parole à présent.

M. T. UNCU (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci Monsieur le Président. Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois, nous aimerions nous associer aux orateurs précédents et vous féliciter de votre élection à la présidence de ce Sous-Comité juridique. Nous sommes persuadés que sous votre habile direction, ce Sous-Comité connaîtra des délibérations fructueuses. Votre expérience dans le domaine spatial, votre gestion franche de la session et vos commentaires intéressants et vos propositions contribueront aux travaux de cette session. J'aimerais également remercier M. Marchisio pour sa contribution aux travaux du Sous-Comité durant ces deux dernières années. Nous aimerions également remercier le Bureau des affaires spatiales pour l'excellente organisation de cette session.

Monsieur le Président, durant ces dernières années, nous assistons à une augmentation des activités spatiales du point de vue de la qualité et de la quantité étant donné les développements technologiques dans le domaine. C'est pourquoi la promotion du droit spatial revêt une plus grande importance. Dans ce contexte, la Turquie considère les cinq traités des Nations Unies comme une bonne base juridique pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Une adhésion universelle aux traités et principes pertinents à la mise en œuvre des obligations dans le cadre de ce régime juridique sont cruciaux.

Nous aimerions informer le Sous-Comité de l'état d'avancement en Turquie de la ratification des cinq traités des Nations Unies. Nous sommes parties au Traité de l'espace extra-atmosphérique de 1968, l'approbation pour l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention d'immatriculation a été obtenue récemment. Les instruments de ratification de ces traités seront présentés au dépositaire suite aux décrets gouvernementaux. Je suis ravi de vous informer du fait que ce processus sera conclu durant le mois prochain. Le processus de ratification pour l'Accord sur la Lune est en cours.

Monsieur le Président, la Turquie estime que l'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique est importante pour renforcer ce régime juridique. Les processus de ratification nationaux pour la Convention sur l'immatriculation n'a pas encore été conclu mais la Turquie fait tout le nécessaire pour l'immatriculation de TURKSAT-1B, TURKSAT-1C, TURKSAT-2A et BILSAT-1 qui sont des satellites lancés en 1994, 1996, 2001 et 2003. Ces satellites sont immatriculés conformément à la résolution de l'Assemblée générale pertinente.

Monsieur le Président pour conclure j'aimerais réitérer l'engagement de la Turquie dans le renforcement de la coopération internationale et dans la promotion du régime juridique dans le domaine des activités spatiales. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de la Turquie pour son intervention. Le représentant de la Corée a la parole à présent.

M. K.-Y. CHUNG (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Ma délégation, dans sa déclaration générale, a souligné l'importance d'obtenir l'universalité des systèmes des traités et la nécessité de créer des systèmes de mise en œuvre nationaux qui sont des pré-requis pour faire face aux questions issues du développement technologique, le renforcement des activités spatiales et la participation croissante du secteur privé dans les activités spatiales.

À ce sujet, ma délégation aimerait souligner à nouveau que la République de Corée en tant que membre du traité sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation a promulgué la loi spatiale nationale intitulée « Décret sur la promotion des activités spatiales et réglementation » au mois de novembre 2005. Ma délégation est ravie de vous faire un bref rapport sur certaines dispositions de cette loi spatiale nationale concernant la mise en œuvre des traités spatiaux des Nations Unies. La loi nationale déclare que le gouvernement respectera ses obligations internationales par le biais de traités bilatéraux et multilatéraux et que le gouvernement garantira une utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Plus précisément, le décret prévoit le retour des astronautes sauvés et les objets spatiaux aux États ou aux organisations internationales concernés. Ces dispositions sont prévues par le décret afin de témoigner des efforts déployés par la Corée pour respecter ses obligations internationales conformément aux traités spatiaux mais également son engagement à la coopération internationale. Les procédures et conditions d'immatriculation des objets spatiaux et le registre national ainsi que les nécessités d'autorisation ont été établies par le décret et les réglementations. Les entités qui organisent le lancement d'objets spatiaux doivent fournir au ministère des sciences et de la technologie, à l'avance, des informations sur leurs activités spatiales mais également des mises à jour après lancement. Ma délégation fera rapport sur les

dispositions concernant cette question en détail au titre du point 11 « Pratiques des États et des organisations internationales dans l'immatriculation des objets spatiaux », lors des prochaines sessions.

Le décret prévoit également une responsabilité financière pour les organismes qui lancent des objets spatiaux et des dispositions de responsabilité pour les activités spatiales. C'est le ministère des sciences et de la technologie qui évaluera les dommages par le biais de réglementations pertinentes.

Monsieur le Président, avec la prolongation par la création du droit spatial national, nous sommes persuadés que la République de Corée est prête d'un point de vue institutionnel à mettre en œuvre les traités spatiaux des Nations Unies, coordonner, promouvoir les activités spatiales des organes gouvernementaux et non gouvernementaux. Dans la préparation de sa législation, le Gouvernement de la Corée a déployé des efforts pour incorporer les résultats des discussions menées au sein du Sous-Comité juridique, y compris le rapport sur la révision du concept d'État de lancement, mais également des ateliers des Nations Unies sur le droit spatial.

Je saisis cette occasion pour remercier le Bureau des affaires spatiales pour l'organisation d'ateliers régionaux sur le droit spatial et pour les informations à jour fournies sur les lois de mise en œuvre nationales. Ces efforts renforcent l'adhésion aux traités spatiaux des Nations Unies. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le distingué représentant de la Corée pour son intervention. L'orateur suivant de la liste est le représentant de la Fédération de Russie.

M. P. G. DZUBENKO (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. À cette étape, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques observations brèves sur les questions sous examen. Nous voudrions tout d'abord remercier toutes les délégations qui participent aux débats de cette question sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Je remercie les délégations qui ont présenté les documents relatifs à leur adhésion aux instruments et je les remercie de ce qu'ils ont fait au plan des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la coopération relative à l'espace et aux astronautes. Bien sûr que l'on a parlé de la législation nationale mais surtout de la législation internationale. Je voudrais souligner surtout l'importance des accords bilatéraux, les accords

régionaux aussi car c'est dans ces instruments que les principes de l'espace peuvent s'inscrire de façon solide.

Récemment, la Fédération de Russie a signé un accord international sur la coopération de l'espace se fondant sur les principes inscrits dans les instruments de base adoptés dans le cadre du COPUOS. Nous avons signé un accord avec l'Inde, avec l'Espagne, le Kazakhstan, les États-Unis et nous avons aussi plusieurs dizaines d'accords de ce type avec tous les États ou avec beaucoup d'États qui ont des activités spatiales ou qui se préparent à de telles activités. Nous préparons d'ailleurs des négociations avec toute une série d'États et donc, dans un avenir proche, nous allons avoir ces accords pratiquement avec tous les participants aux activités spatiales, ce qui est important pour nous surtout pour ce qui est des traités des Nations Unies.

En ce qui concerne la législation russe, nous avons une loi de 1993 sur les activités spatiales. Cette loi se fonde sur les conventions et accords en vigueur et nous avons repris à notre compte toutes les dispositions de ces instruments. Je voudrais remarquer que pour ce qui est de notre législation nationale, nous avons une loi récente, de 1993, qui a été amendée en 1996, en 2003 et en 2004, et en 2006 aussi. Tous ces amendements ont été liés au fait que pendant les dix ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de cette loi, notre pratique et la pratique des États pour ce qui est des activités spatiales et donc en l'occurrence notre pratique à nous, s'est développée très rapidement ce qui a fait qu'il est absolument nécessaire d'amender régulièrement notre loi nationale pour la mettre à jour. Les actes instrumentaux, les accords, conventions, etc., de caractère plus ou moins universels, en tout cas les instruments qui sont valables pour tous les États qui ont une activité concrète dans l'espace, États qui ne sont pas encore peut-être membres de ces instruments, en tout cas ces activités s'inspirent des principes dans ces instruments et tout cela doit être mis à jour régulièrement. C'est donc pourquoi je pense que cela doit être une des tâches fondamentales de notre Sous-Comité.

Monsieur le Président, nous pensons qu'il faut avoir une approche globale pour tous les traités fondamentaux des Nations Unies, si l'on peut les appeler ainsi, traités concernant l'espace. Hélas, c'est avec regret que nous constatons que pour ce qui est de l'adhésion de ces instruments, les États procèdent par sélection. Si l'on prend ce recueil d'instruments qui est édité par le Bureau des affaires spatiales, on voit quelle est la différence des adhérents à chacun des instruments. Nous pensons que tous ces instruments fondamentaux sur

l'espace y compris les déclarations de l'Assemblée générale ainsi que les principes, en tout cas les actes fondamentaux ce sont justement ces instruments, et nous estimons qu'ils représentent un ensemble de toute cette branche du droit spatial international sur lequel se fondent ou doivent se fonder toutes les activités spatiales. Nous souhaitons que tous puissent adhérer à ces instruments.

Monsieur le Président, la commercialisation des activités spatiales aujourd'hui, comme nous le constatons suscite toute une série de problèmes juridiques qui sont liés à la question de l'immatriculation des objets lancés, liés à la question de la responsabilité, bien sûr, liés aussi à l'apparition d'une technologie spatiale nouvelle, et l'on voit qu'il est donc maintenant absolument nécessaire d'améliorer cette base juridique de la coopération dans le domaine spatial. Le dernier document adopté par l'Assemblée générale, la résolution y afférente, c'est peut-être un pas en avant qui est très bon mais bien sûr cela ne permet pas de résoudre tous les problèmes. À notre avis, il y a donc un espèce de décalage entre la vie réelle et les instruments et les législations et c'est là justement un des facteurs importants qui peut-être freine les États à adhérer à ces instruments.

À cet égard, et pour terminer, j'aimerais attirer l'attention de mes collègues, encore une fois, sur l'initiative prise par la Russie, la Bulgarie, l'Iran, la Grèce, la Colombie qui a été appuyée par toute une série d'États d'ailleurs, lors de la dernière session, initiative sur l'inclusion à l'ordre du jour, l'examen de la possibilité d'élaborer une convention universelle sur le droit spatial. Nous avons entendu les observations des délégations qui ne souhaitaient pas une telle convention, mais ce n'est qu'un examen détaillé de cette question qui pourra nous aider, qui pourra nous aider à comprendre les positions des États qui ont des doutes sérieux pour ce qui est de l'élaboration d'un tel instrument. Nous avons entendu tous ces doutes et hésitations, mais nous ne les comprenons pas complètement ces hésitations. Depuis les dernières sessions du Sous-Comité, nous avons vu qu'il y a de plus en plus de pays qui s'intéressent à cette question et il y a aussi un autre groupe de pays qui souhaite mieux comprendre les avantages qui existent pour ce qui est de l'examen de cette question. Il y a aussi un petit groupe d'États qui s'oppose à l'examen d'une telle question. Ce que je veux dire c'est que notre document sur cette initiative, ne comprend pas cette idée de passer immédiatement à l'élaboration d'un instrument. Tout ce que nous disons c'est qu'il faut étudier les éléments positifs d'une telle réflexion ainsi que les éléments négatifs et peut-être que l'on verra immédiatement que ce n'est pas la peine de

continuer. Mais il faut entendre tous les arguments, pour et contre, liés à cette question.

J'attire aussi votre attention sur la proposition intéressante faite par l'Ukraine lors de la dernière session du Sous-Comité et dans le cadre du groupe de travail aussi. Il s'agit d'un questionnaire sur les possibilités de l'évolution du droit spatial. Je pense que c'est une initiative de l'Ukraine qui est tout à fait bonne et qui nous permettra de voir dans un document quels sont les pour et les contre d'une telle approche pour ce qui est du renouvellement de cette base juridique qui est nécessaire, qui doit être complétée et personne ne semble s'y opposer pour l'instant, mais peut-être que quelqu'un s'y oppose, je ne sais pas. Ce que nous avons depuis 1960, certains peut-être pensent que ce n'est pas la peine de le changer, mais il faut le dire, il faut que ce soit dans un document, il faut l'examiner cette question. Je pense que l'on peut aussi étudier cette question dans le cadre du groupe de travail qui est présidé par M. Cassapoglou représentant de la Grèce. Ayant une approche sérieuse, je pense qu'ainsi on pourra progresser au sein de notre Sous-Comité.

En ce qui concerne ces deux dernières questions, nous pourrions peut-être parler de façon plus détaillée dans le cadre du groupe de travail qui a été créé. C'est pourquoi nous souhaitons proroger le mandat du groupe de travail. Pour examiner toutes les questions, ce groupe de travail à la présente session ne travaille peut-être pas encore de façon assez active mais ça viendra, j'en suis certain et M. Cassapoglou a sans doute des questions très intéressantes à proposer qu'on pourrait examiner au sein du groupe de travail. Monsieur le Président, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie. L'intervenant suivant est le représentant de l'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Ma délégation aimerait faire part de son avis concernant certaines questions relatives au point 6. Les bénéfices que représentent les traités sont multiples. Tout d'abord, les activités spatiales doivent être menées de manière libre mais également dans un cadre juridique bien établi accepté par la large des États afin d'éviter toute tentation d'activité unilatérale. C'est pourquoi l'adhésion aux traités, surtout à la Convention sur la responsabilité, renforceront leur attrait pour la coopération et le partenariat internationaux dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et renforcer sa participation aux mécanismes internationaux et démontreront leurs

avantages scientifiques, renforceront la confiance quant à la sécurité des activités spatiales étant donné que ce traité prie les États d'être responsables des activités dans l'espace et de demander une supervision de ces activités conformément aux principes établis par les traités.

En particulier, la Convention sur la responsabilité présente les recommandations concernant la résolution de conflits, la convention présente l'intérêt de la victime, la responsabilité dans le cas de plusieurs pays de lancement avec d'éventuels dédommagements des autres États de lancement en fonction de l'accord. L'autre grand avantage d'une adhésion à cette convention ce ne sont que les États parties qui peuvent recourir à ces procédures et mécanismes d'obtention de dédommagement en cas de dommage. On peut introduire une plainte pour obtention de dédommagement envers un État de lancement par des voies diplomatiques. Si ce n'est pas le cas, seulement les États parties à la Convention peuvent recourir aux mécanismes établis pour les compensations et peuvent demander de manière unilatérale s'il s'agit de plusieurs pays d'obtenir ce dédommagement. L'adhésion à cette convention a donc énormément d'avantages pour les États qui participent directement à des activités spatiales mais également pour les États qui ne mènent pas actuellement des activités spatiales parce qu'ils peuvent être victimes de dommages créés par des objets spatiaux à la surface de la terre ou à des vaisseaux en vol.

D'autre part, cela force les parties à promulguer une législation nationale concernant les demandes de dédommagement par les nations et couverte par la Convention de 1972 et qui ouvre la voie vers le progrès et le développement du droit spatial au niveau national. Ce ne sont que les États parties à la Convention qui peuvent participer au développement du régime actuel et à son interprétation. De manière plus générale, nous rappelons aux délégations les conclusions de l'atelier d'Abuja sur les « Responsabilités internationales et réponses aux besoins nationaux » qui a eu lieu au Nigeria au mois de novembre 2005 et qui sont disponibles sur le site Internet du Bureau des affaires spatiales.

D'autre part, nous saluons le document préparé par le Secrétariat A/AC.105/C.2/L.262 sur les « Pratiques des États et organisations internationales dans l'immatriculation des objets spatiaux ; bénéfices d'une adhésion à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace ».

Pour conclure, nous aimerions également rappeler le travail développé par le Centre européen

du droit spatial à ce sujet, en particulier le spécialiste de la Convention sur la responsabilité, le Pr ??

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur le représentant de l'Italie. Je ne sais pas si c'est l'Ukraine ou le Royaume-Uni qui souhaitait maintenant prendre la parole. C'est le représentant de l'Ukraine qui a la parole.

M. A. KASYANOV (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Je suis très impressionné de voir qu'après l'examen de chaque question de l'ordre du jour, vous demandez aux États de participer à l'examen de ces questions et je suis très impressionné de voir que dans nos discussions, dans nos débats sur les questions on trouve vraiment de l'authenticité et de la vérité.

La codification du droit de l'espace présuppose le développement des normes du droit international. La fonction du droit international c'est la réglementation des relations internationales pour développer la coopération internationale afin de résoudre les questions sociales, économiques et autres questions.

Revenant sur les rapports aujourd'hui qui ont été présentés, je tiens à exprimer mes remerciements au Secrétariat pour le travail qu'il a effectué. Grâce au travail du Secrétariat, j'ai deux questionnaires, un en russe et un en anglais sur le futur du développement du droit spatial.

Monsieur le Président, si vous n'avez pas d'opposition à cela, je propose d'examiner aujourd'hui cette question pour que l'on puisse mettre au point certains mécanismes de travail et ensuite à nos réunions du Sous-Comité juridique, nous pourrions vous présenter un rapport sur les mécanismes et les procédures pour savoir comment nous allons traiter de ce questionnaire sur le développement du droit spatial international.

Je vous remercie de votre attention. Je pense que dans le cadre du groupe de travail nous pourrions poursuivre ce travail si vous ne vous y opposez pas. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci Monsieur. Excusez-moi parce que je n'ai pas bien vu quelle était la pancarte au fond de la salle qui demandait à prendre la parole. Je pense que dans le cadre du groupe de travail, vous examinerez cette question ainsi que d'autres questions, dans cette partie de nos débats, nous

voyons qu'il y a une discussion qui se développe et qui comporte un certain nombre d'éléments intéressants. Il y a deux choses que j'aimerais peut-être souligner. Ce qui a été dit, on dit les choses de façon explicite comme l'a dit l'Espagne, les questions de lien de l'éthique au droit de l'espace. Oui, il faut bien insister sur cet aspect éthique. C'est pourquoi il y a une espèce de discrimination positive, les avantages que cela représente, etc. Donc, la COMEST de l'Unesco peut aussi jouer un rôle, ce qui a été souligné est assez important. Ce qui est important aussi, ce qui a été dit par Monsieur le représentant de l'Italie, je ne vais pas résumer tout ce qui a été dit mais la Convention sur la responsabilité est importante parce que c'est lié à une activité dangereuse et donc il y a la notion de la responsabilité objective qui intervient ici. Je ne sais pas s'il y a une délégation qui souhaite encore apporter une contribution, prendre maintenant la parole, sinon je demanderai au groupe de travail de se réunir, je céderai ma place au président du groupe de travail. Je vois qu'il n'y a pas de commentaire que souhaitent faire les délégations, c'est dommage parce qu'en fait il y a beaucoup à dire sur toutes ces questions. Je vois que le représentant de la Grèce souhaite prendre la parole en tant que président du groupe de travail, vous voulez faire une déclaration ou intervenir sur les questions ? Vous avez la parole, Monsieur.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, en tant que délégué de la Grèce, je voudrais apporter quelques idées et sur le débat concernant le point 6 de l'ordre du jour. Je suis un petit peu avoir deux chapeaux, mais j'aimerais en tout cas exprimer notre position nationale en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.

D'abord, nous comprenons le problème de l'universalisation de l'application des cinq traités, ou plutôt, si vous voulez, les quatre traités parce que le cinquième, bien qu'il soit intéressant, la Convention sur la Lune, c'est vraiment une situation tout à fait difficile à avoir, la participation que l'on voudrait voir, c'est-à-dire une large participation. Mais en tout cas, il y a des problèmes au niveau de la compréhension de l'utilité pour les pays qui n'ont pas, comme je l'avais dit hier, qui n'ont pas d'activité spatiale, d'avoir une législation spatiale nationale, mais par le biais de la ratification, d'adhésion aux traités en question. Voilà la lacune sur l'ordre juridique international spatial qui bien sûr fait partie de l'ordre juridique global international mais en tout cas à ses propres caractéristiques.

Notre collègue de la Fédération de Russie a posé le problème qui n'est pas simplement d'ordre formel mais aussi d'ordre substantiel, c'est-à-dire, bien qu'au début on a commencé par une

réglementation fragmentaire parce que la situation géopolitique ainsi que technologique de l'époque, il y a 50 ans, était autre vis à vis de la situation actuelle. Il y a donc une possibilité de passer les inconvénients de plusieurs ratifications, de plusieurs adhésions des États membres des Nations Unies et je partage simplement pour les États membres de notre Comité, mais en disposant un texte global, un texte entier dans lequel seront compris tous les textes des conventions sur l'espace.

Il est donc question, à mon avis de commencer à parler sur la possibilité et les avantages, même les désavantages, de la codification, au sens large du terme, du droit spatial, et puis aussi dans une perspective d'inclure les principes. Il y a déjà 20 ans et même plus de l'approbation par le biais des résolutions de l'Assemblée générale des Principes sur la télédétection, les Principes sur la télévision directe par satellite, les avantages pour les pays en voie de développement et aussi l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il y a en quelque sorte une confusion au niveau des États qui ne sont pas directement liés aux activités spatiales, une confusion de ce que sont les principes et surtout les normes et les règles concrètes concernant les activités. Donc, à mon avis nous pouvons commencer à discuter le problème d'une certaine codification du droit de l'espace. Si on avait un texte entier, nous ne pourrions pas avoir le problème que nous avons actuellement avec la compatibilité ou la coexistence du Protocole spatial avec la réglementation internationale actuelle. Conserver le système de fragmentation, de réglementation fragmentaire, à mon avis, est catastrophique dans le proche avenir.

Le droit de l'espace, nous le savons tous avait cette particularité unique d'être en avant des événements, maintenant malheureusement il suit les événements, il suit l'évolution de la technologie et des activités qu'on ne peut pas encore réglementer. Voilà notre position sur la question posée par plusieurs délégations et aussi notre délégation.

En ce qui concerne aussi la compatibilité des règles de droit spatial et des pratiques des États vis à vis de l'éthique, il y a aussi un autre problème, une autre dimension dans la réglementation future. Quand je parle de l'éthique, je ne parle pas simplement de la déontologie mais ce qui est, d'après la terminologie grecque, c'est l'éthique au sens actuel, mais aussi de la morale dans les activités spatiales et surtout la dimension humaine dans ces activités. Voilà donc, Monsieur le Président, nos commentaires vis à vis du point 6 de l'ordre du jour et nous y reviendrons s'il y a question. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur.

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons passer maintenant à l'examen de la question 10 de l'ordre du jour. Je n'ai personne qui demande la parole, personne n'est inscrit pour l'instant sur la liste d'orateurs. Personne ne souhaite prendre la parole sur cette question. Nous allons dans quelques instants lever la présente session afin que le groupe de travail sur la question 6 puisse tenir sa réunion. Excusez-moi, je ne vous ai pas vu. Il y a quelqu'un qui demande la parole au fond de la salle, c'est un observateur, c'est le représentant de l'OACI.

M. D. WIBAUX (OACI) : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'aurai une brève déclaration à faire concernant certains aspects relatifs au registre international créé par la Convention du Cape et le Protocole sur les objets aériens et je voulais simplement vous demander quand vous pensez qu'il serait le plus opportun que je fasse cette déclaration. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Attendez, M. le représentant de la Grèce, je voudrais d'abord terminer ce que l'on fait maintenant, ensuite on va passer au groupe de travail. Je donne la parole au représentant de l'OACI maintenant. Vous pouvez faire votre déclaration, Monsieur.

M. D. WIBAUX (OACI) [*interprétation de l'anglais*] : Je voulais simplement donner au Comité quelques informations sur le registre international. Je ne suis présent qu'aujourd'hui à Vienne et je ne pourrai pas rester plus longtemps. Permettez-moi de vous donner ces éléments d'information. On a déposé auprès de l'UNIDROIT le huitième instrument de ratification de la Convention du Cape. Cela a été fait par la Malaisie le 2 novembre 2005. Les deux instruments sont entrés en vigueur, il s'agit de l'équipement des aéronefs, c'est entré en vigueur le 1^{er} mars 2006 conformément aux dispositions finales de la Convention et du Protocole.

La Convention et le Protocole sont en vigueur avec l'Éthiopie, l'Irlande, la Malaisie, le Nigeria, Oman, le Pakistan, le Panama et les États-Unis. Le Sénégal va y adhérer le 1^{er} mai 2006. le 1^{er}

mars est entré en vigueur l'instrument du Cape et le registre international créé en conformité à l'article 16 de la Convention par la Commission préparatoire constituée par la Conférence diplomatique du Cape, a été ouvert pour l'immatriculation des intérêts et le Conseil de l'organisation de l'aviation civile, l'OACI, a le rôle d'une autorité de contrôle de ce registre international comme le dit l'article 17 de la Convention, 17 du Protocole et la résolution n° 2 de la Conférence diplomatique du Cape.

Le règlement et les procédures relatives à ce registre telles qu'approuvées par la Commission ont été publiés par l'OACI conformément au chapitre 16 du règlement et c'est affiché sur le site Internet de l'OACI et des documents peuvent être fournis aux délégations qui le souhaitent, des copies papier. Certains éléments de fonctionnement de ce registre au cours des trois premières semaines, du 1^{er} mars au 21 mars, le registre international a reçu 116 enregistrements de transactions et il y a eu 2002 interrogations. Ce sont des informations qui ont été fournies.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 17 du Protocole et la résolution 2 de la Conférence diplomatique du Cape, le Conseil de l'OACI a décidé de créer une commission d'experts nommés par les signataires et États contractants aux dits instruments pour aider l'autorité de contrôle dans l'exécution de son mandat. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie M. le représentant observateur de l'OACI. Nous avons terminé l'examen de cette question. Je demande à M. le représentant de Grèce de bien vouloir présider la troisième réunion du groupe de travail qui va examiner les cinq traités. [*le Président s'interrompt*]. Je voulais vous dire que nous allons nous retrouver à 15 heures cette après-midi, à 15

heures précises. Le Pr Kopal a maintenant la parole, la République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi d'interrompre la séance mais j'ai écouté avec grande attention ces informations qui viennent d'être fournies par le représentant de l'OACI. Ce qui vient d'être dit est très important pour nous, c'est très important pour l'examen de nos questions. Est-ce que ces informations pourraient nous être distribuées dans un document, Monsieur le Président ? Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le Pr Kopal. Comme toujours, M. le Professeur, vous faites des propositions juste avant que moi je ne puisse les formuler. Je pense que ce serait effectivement très bon que de demander au représentant de l'OACI de nous donner un document par écrit de ce qu'il a dit pour qu'on puisse continuer à réfléchir sur ces questions. Je vous remercie. Je remercie le représentant de la République tchèque de cette proposition.

Nous allons nous réunir cette après-midi à 15 heures précises aux séances du Sous-Comité et j'espère que nous pourrons terminer l'examen de la question 6. Nous allons poursuivre l'examen de la question 10 aussi et, si nous avons le temps, nous examinerons la question 8, « Définition et délimitation de l'espace et OGS ».

Je tiens à informer les délégués que le Comité des relations internationales de l'Agence spatiale européenne aura une réunion dans la salle C-0713. Cette réunion de l'Agence spatiale européenne va commencer à 14 heures cette après-midi. J'invite maintenant M. le représentant de la Grèce à présider le groupe de travail. Notre séance est levée.

La séance est levée à 11 h 25.